

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

- Conseillers présents : Mesdames LIOTARDO Maria Térésa, ROUVIER Joëlle, SOLE Pascale ;  
Messieurs : CONSTANS Serge, AVANIAN Jacques, DE WACHTER Bernard, GARRON Sylvain, Patrick FALCHI ;
- Conseiller absent : Monsieur DA CUNHA Joaquim ;
- Absents représentés : Madame BARRE Céline donne pouvoir à Monsieur CONSTANS Serge ;  
Madame MESSAGER Christine donne pouvoir à Monsieur DE WACHTER Bernard ;
- Secrétaire de séance : Madame ROUVIER Joëlle ;

Début de séance : 18 h 10

Fin de séance : 19 h 30

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courriel de Maître Rémi VIBRAC communiquant le projet d'acte concernant l'acquisition de l'appartement du château aux conjoints DAUPHIN. Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, prennent la décision d'ajouter à cette séance du conseil municipal la délibération approuvant cette acquisition.

Monsieur le Maire propose d'ajourner deux délibérations concernant :

- La Réfection de la canalisation de la fontaine du village et l'aménagement d'une voie de déplacement douce (5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour) ;
- Les travaux de rénovation du Château (6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour) ;

En effet, ces deux projets ne sont pas encore assez avancés pour être présentés au conseil municipal. Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, prennent la décision d'ajourner ces deux délibérations.

## DELIBERATIONS

### 2020-12-052 - DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- Exercer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour les opérations de moins de 50 000 euros ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration ;

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration et pour trois demandes par an ;

**2020-12-053 - RESTAURATION DE LA FONTAINE DU GRAND JARDIN :  
CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et le plan de financement de la restauration de la Fontaine du Grand Jardin pour un montant estimé à 46 890 € HT, proposé par Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ;

**2020-12-054 - RESTAURATION DE LA FONTAINE DU GRAND JARDIN :  
DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et le plan de financement de la restauration de la Fontaine du Grand Jardin pour un montant estimé à 46 890 € HT, proposé par Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter la région dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine rural non protégé » en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin d'alléger la part d'autofinancement de la commune ;

**2020-12-055 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC MONSIEUR  
AMBROSIONI :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de pâturage avec Monsieur Adrien AMBROSIONI telle que présentée par Monsieur le Maire :

- parcelle D49, superficie de 243 hectares ;
- durée : 5 saisons de pâturage soit jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- pour un prix de 5 € par hectare ;

**2020-12-056 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE VILLAGE :**

Trois entreprises ont été sollicitées. Seule la proposition d'EDF est arrivée à ce jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat unique de fourniture d'électricité proposé par EDF Collectivités pour une durée de 12 mois, tel que présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ;

**2020-12-057 - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DU CHATEAU AUX  
CONSORTS DAUPHIN :**

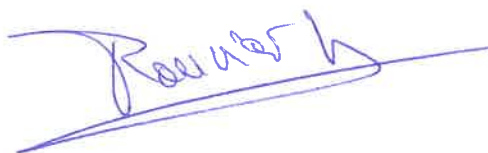
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section F N° 506 et 793 dans les conditions décrites (Prix : 74 900 €, frais de notaire en sus) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la DIA N° 08300520A0014 concernant la parcelle section C N° 466 : Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.  
N'ayant plus de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 30.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 07 décembre 2020

La secrétaire de séance  
Madame Joëlle ROUVIER.



Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 11 décembre 2020 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 07 décembre 2020

Le Maire  
Serge CONSTANS



Signature des conseillers municipaux :